



HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex

SECRETARIAT
GENERAL
Y M / F G

**AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE
PROROGATION DU CONTRAT DE LOCATION
D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS
Impasse des Ecureuils à YERRES
AU PROFIT DE Mme VILMOT**

Arrêté n° 95.109

ARRETE DU MAIRE

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.122-20 DU CODE DES COMMUNES

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L 122.20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES, en date du 29 Juin 1995 reçue le 12 juillet 1995 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY, portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté L 122-20 n° 95.62 relatif au relogement provisoire de Mme VILMOT dans le logement communal sis Impasse des Ecureuils à YERRES,

VU le contrat de location établi le 29 Juillet 1995, à compter du 1er Août 1995 jusqu'au 15 Octobre 1995,

VU l'attente d'un logement H.L.M. pour Madame VILMOT qui ne se situera que vers le 15 Novembre 1995,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prolonger le contrat de location jusqu'au 15 Novembre 1995 au profit de Madame VILMOT.

- ARRETE -

Article 1er : Monsieur le Maire accepte de signer la prolongation du contrat de location pour le logement communal sis Impasse des Ecureuils à YERRES au profit de Mme VILMOT jusqu'au 15 Novembre 1995.

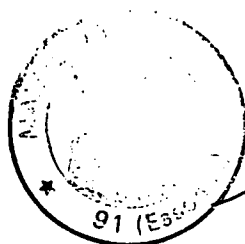
Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 95.62 en date du 25 Juillet 1995 demeurent valables et inchangées.

Article 3 : Les recettes découlant de cette location seront imputées sur le budget de l'exercice 1995, chapitre 965.2.7142.

Article 4 : Le présent arrêté ainsi que ledit contrat seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY pour son contrôle.

L'arrêté sera transcrit sur le registre des délibérations de la prochaine session du Conseil Municipal.

Fait à YERRES, le 8 Décembre 1995



Le Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

